

ANNEXE 3 bis
Le Règlement des compétitions
en FOOTBALL EDUCATIF
Catégorie U6 à U13 (Football à 3, à 4, à 5, à 8)
Saison 2026 – 2027

Préambule :

Cette annexe a pour but de préciser et d'adapter au niveau de ces catégories d'âge, certains points des règlements généraux du District des Flandres de Football, c'est pourquoi, les sujets non explicités dans ledit règlement sont automatiquement régis par les règlements généraux du district.

Ces compétitions sont régies par l'annexe 6 des règlements généraux de la FFF, sur la pratique des jeunes et notamment sur la circulaire Foot Animation de l'AG de la LFA du 09/02/2013.

Pour participer à celles-ci, les joueurs devront être licenciés et qualifiés selon les termes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 1 – Dénomination des épreuves

Le District des Flandres de Football organise en football éducatif, c'est-à-dire en football à effectif réduit différentes épreuves intitulées :

↪ **Plateaux de football à 3, à 4 :**

Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U6 et U7 *et U8(F)*.

Remarque : Possibilité également pour 2 U8 (par équipe) de pratiquer en football à 3, à 4 dans les plateaux réservés aux U7 uniquement.

↪ **Plateaux de football à 5 :**

Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U8, U9 *et U10 (F)* ;

Remarque : Possibilité pour 3 U7 (par équipe) de pratiquer en football à 5 avec autorisation médicale (et suivant leur niveau de pratique).

↪ **Critérium U9 (Football à 8) ouverts aux joueurs et joueuses U9, U8 et U10 (F), sera mis en place à partir du 1^{er} avril de la saison en cours, sous couvert d'un encadrement strict et de contrôle ;**

↪ **Critérium U11 (Football à 8)** ouverts aux joueurs et joueuses U10, U11 *et U12 (F)* ainsi qu'aux joueurs et joueuses U9 *sous certaines conditions (dans la limite de 3 U9 par équipe)* ;

↪ **Critérium U13 (Football à 8)** ouverts aux joueurs et joueuses U12, U13 *et U14 (F)* ainsi qu'aux joueurs et joueuses U11 *sous certaines conditions (dans la limite de 3 U11 par équipe)* ;

↪ A noter que dès la première phase, des critères seront mises en place pour les clubs souhaitant travailler par génération :

- Un critérium U10 (Football à 8) ouverts aux joueurs et joueuses U10 *et U11 (F)* ainsi qu'aux joueurs et joueuses U9 (dans la limite de 3 par équipe) ;

- Un critérium U12 (Football à 8) ouverts aux joueurs et joueuses U12 et U13 (F) ainsi qu'aux joueurs et joueuses U11 (dans la limite de 3 par équipe) ;

Les joueuses d'U7 (F) à U16 (F) pouvant évoluer dans les compétitions masculines de leur catégorie d'âge ainsi que de la catégorie d'âge immédiatement inférieure.

ARTICLE 2 - Commission d'Organisation

La Commission de district de « Gestion des Compétitions » sous l'égide des **CTD DAP** et du Secrétaire Général du district, est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de ces épreuves.

ARTICLE 3 - Engagement

Selon la procédure fixée par le District, les engagements seront établis :

- via Admifoot pour les Critériums U11 et U13 pour le 25 Août (date à confirmer).
- via **l'outil FAL** pour les plateaux de football à 3, à 4 et à 5

Au-delà de cette date, les engagements d'équipe(s) supplémentaire(s) dans ces catégories est fonction des places disponibles de la saison en cours (sauf en football à 3, à 4 et à 5 où l'inscription **doit se faire sur des périodes d'engagement définies par le District via l'outil FAL**).

A l'inverse, les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'un forfait avant compétition, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission d'organisation qui reste souveraine.

ARTICLE 4 - Systèmes des Epreuves.

4.1 - Plateaux en Football à 3, à 4 ou à 5 (U6 à U9) :

4.1.1 - Un planning annuel de ces manifestations est élaboré par les CTD DAP par l'intermédiaire de **l'outil FAL**, accessible à partir de **Footclub**

Les licencié(e)s U6, U7, U8 et U9 et U10 (F) pourront participer à DEUX formes de plateaux organisés par les clubs accueillants :

- **Des plateaux pour les U6/U7**, regroupant « x » formations (nombre d'équipes en fonction du nombre d'équipes invitées et/ou engagées). Lors de ces plateaux, le temps de jeu global proposé aux joueurs sera de 50 minutes (5 séquences de 10 minutes). Les équipes devront suivre la réforme des plateaux U6-U7 en mettant en place les séquences de « ballon-magique » et les matchs.

Les tailles de terrain vont varier entre 20x21 mètres et 20x28 mètres.

Sur l'application dédiée, les clubs pourront, selon leur volonté, organiser ou participer à des plateaux selon 3 catégories et selon 2 niveaux de pratique N1= Niv. Confirmé, N2 = Niv. Novice :

- U6 : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U6 et U6(F) et U7(F).
- U7 : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U7 et U7(F) et U8(F).
- U6/U7 : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U6 et U6(F) et U7 et U7(F) et U8(F).

- **Des plateaux de football à 5, U8/U9**, regroupant « x » formations (nombre d'équipes en fonction du nombre d'équipes invitées et/ou engagées). Lors de ces plateaux, le temps de jeu global proposé aux joueurs sera de 50 minutes (minimum 3 séquences dont une séquence réservée à un jeu). Un jeu d'éveil technique ou jeu pré-sportif ou scolaire sera obligatoirement proposé par le club accueillant en plus des traditionnelles rencontres qui se joueront sur un terrain aux dimensions suivantes : 35 à 40 mètres de longueur sur 25 à 30 mètres de largeur, en 5 contre 5 (4 joueurs et 1 gardien par équipe).

Sur l'application dédiée, les clubs pourront, selon leur volonté, organiser ou participer à des plateaux selon 3 catégories et selon 2 niveaux de pratique N1= Niv. Confirmé, N2 = Niv. Novice :

- U8 : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U8 et U8(F) et U9(F).
- U9 : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U9 et U9(F) et U10(F).
- U8/U9 : Plateaux ouverts aux joueurs et joueuses U8 et U8(F) et U9 et U9(F) et U10(F).

4.2 - Critérium de District U10/U11 :

4.2.1 - Cette compétition se compose en 2 phases distinctes :

1) Création en début de saison, de « n » groupes de 6 équipes (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées), réparties par niveau de jeu (3 niveaux proposés), pour une première phase de mi-septembre à fin janvier.

Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu concernant le niveau dans lequel ils souhaitent disputer la première phase, ce vœu devant être examiné et validé par la commission compétente.

Trois niveaux sont proposés au club (« niveau 1 », « niveau 2 », « niveau 3 ») qui engage ses équipes dans le niveau qui lui semble le plus approprié.

Le club peut avoir plusieurs équipes dans le même niveau de compétition, celles-ci seront réparties dans des groupes différents.

RAPPEL : Un critérium et donc des groupes « spécifiques » U10 seront ouverts uniquement aux joueurs et joueuses U10 et U11 (F) ainsi qu'aux joueurs U9 (dans la limite de 3 par équipe).

- *Un club ayant engagé au moins une équipe dans les plateaux « U10 » ne pourra surclasser aucun licencié U9 dans ses équipes engagées dans les critères « U11 ».*
- *Un club n'ayant engagé aucune équipe dans les plateaux « U10 » pourra surclasser jusqu'à 3 licenciés "U9 garçons" dans ses équipes engagées dans les critères « U11 ».*

La commission compétente du district composera l'ensemble des groupes de niveau et le calendrier complet, qui seront consultables par tous sur le site du district.

Chaque équipe jouera 10 rencontres par phase, celles-ci se joueront en deux périodes de 25 minutes (avec mi-temps).

2) À l'issue de la 1^{ère} phase, une mise à niveau est effectuée par la commission en fonction des résultats et du facteur géographique.

Chaque club ayant la possibilité par Admifoot

- D'engager des équipes supplémentaires ;
- De supprimer une ou plusieurs équipes ;
- De changer son niveau.

Création à nouveau de « n » groupes de 6 équipes, toujours réparties par niveau de jeu, pour une seconde phase de début février à fin mai.

En cas de remise générale (uniquement pour la seconde phase), il n'y aura pas de reprogrammation de la journée reportée par le service compétition, charges aux clubs de trouver une date de report (accord impératif des deux clubs)

Rappel, pour le critérium U11, aucun classement d'aucune sorte ne sera établi. Le critère géographique, en plus de celui de niveau sera prioritaire dans cette catégorie.

4.2.2 - Pour le Critérium de district U11 de niveaux, le calendrier général fixé pour l'ensemble de la saison ne comporte plus de journées réservées pour REMISES DE MATCHES.

- Si le match a lieu le jour prévu au calendrier : les modalités et les procédures sont celles des autres catégories (feuille de match adressée au district, saisie sur Internet, etc.).
- Si le match ne peut se dérouler à la date fixée au calendrier, il est :
 - a) soit reporté à une date ultérieure (mercredi après-midi, vacances scolaires...) après accord entre les deux clubs (via procédure de dérogation par Admifoot).
 - b) soit définitivement annulé.

En cas de remise générale (uniquement pour la seconde phase), il n'y aura pas de reprogrammation de la journée reportée par le service compétition, charges aux clubs de trouver une date de report (accord impératif des deux clubs)

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les Niveaux.

Les réserves, pour être recevables, doivent être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort. Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

4.3 - Critérium de District U12/U13 :

4.3.1 - Cette compétition se déroule également en 2 phases distinctes :

1) Création en début de saison, de « n » groupes de 6 équipes (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées), réparties par niveau de jeu (3 niveaux proposés), pour une première phase de mi-septembre à fin janvier.

Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu concernant le niveau dans lequel ils souhaitent disputer la première phase, ce vœu devant être examiné et validé par la commission compétente.

Trois niveaux sont proposés au club (« niveau 1 », « niveau 2 », « niveau 3 ») qui engage ses équipes dans le niveau qui lui semble le plus approprié.

Le club peut avoir plusieurs équipes dans le même niveau de compétition (sauf le niveau 1, celles-ci seront réparties dans des groupes différents).

RAPPEL : Un critérium et donc des groupes « spécifiques » U12 seront ouverts uniquement aux joueurs et joueuses U12 et U13 (F) ainsi qu'aux joueurs et joueuses U11 (dans la limite de 3 par équipe).

- Un club ayant engagé au moins une équipe dans le critérium "U12" ne pourra surclasser aucun licencié U11 dans ses équipes engagées dans les critères « U13 ».
- Un club n'ayant engagé aucune équipe dans le critérium "U12" pourra surclasser jusqu'à 3 licenciés "U11" dans ses équipes engagées dans les critères « U13 ».

La commission compétente du district composera l'ensemble des groupes de niveau et le calendrier complet, qui seront consultables par tous sur le site du district.

Chaque équipe jouera 10 rencontres par phase, celles-ci se joueront en deux périodes de 30 minutes (avec mi-temps).

2) **Dans les niveaux « niveau 2 », « niveau 3 »**, à l'issue de la 1^{ère} phase, une mise à niveau est effectuée par la commission en fonction des résultats et du facteur géographique.

Chaque club ayant la possibilité par Admifoot :

- D'engager des équipes supplémentaires ;
- De supprimer une ou plusieurs équipes ;
- De changer son niveau.

Création à nouveau de « n » groupes de 6 équipes, toujours réparties par niveau de jeu, pour une seconde phase de début février à fin mai.

Rappel, dans ces niveaux, aucun classement d'aucune sorte ne sera établi.

4.3.2 - L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les Niveaux.

4.3.3 - Pour le Critérium de district U13 de niveaux (sauf Niveau 1), le calendrier général fixé pour l'ensemble de la saison ne comporte plus de journées réservées pour REMISES DE MATCHES.

Si le match ne peut se dérouler à la date fixée au calendrier, il est :

- a) soit reporté à une date ultérieure (mercredi après-midi, vacances scolaires...) après accord entre les deux clubs (via procédure de dérogation par Admifoot).
- b) soit définitivement annulé.

En cas de remise générale (uniquement pour la seconde phase), il n'y aura pas de reprogrammation de la journée reportée par le service compétition, charges aux clubs de trouver une date de report (accord impératif des deux clubs)

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les Niveaux

Les réserves, pour être recevables, doivent être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

4.4 - Compétition U13 : Niveau 1 (phase1)

4.4.1 - Cette épreuve correspond au niveau le plus élevé du critérium U13 pour la 1^{ère} phase. Elle sera composée de X équipes en fonction des engagements sur 10 journées en fonction du calendrier.

Les équipes peuvent être amenées à se déplacer sur tout le territoire du District des Flandres. L'homologation du calendrier est prononcée par le Comité de Direction du district avant le début des compétitions.

4.4.2 - A l'issue de la 1^{ère} phase, les 18 meilleures équipes seront réparties dans 3 nouveaux groupes de 6 équipes appelés groupe « U13 D1 » par tirage au sort.

Les 24 équipes suivantes seront réparties elles, dans 4 nouveaux groupes de 6 équipes appelés groupe « Pré D1 » par tirage au sort, les autres équipes seront reversées dans le niveau 2.

Pour déterminer le classement à la fin de la première phase, il sera tenu compte :

- Du nombre de points par rapport au nombre de matches (quotient)
- De la différence de buts marqués et concédés par rapports au nombre de matches (quotient)

- De la meilleure attaque à la fin de la 1^{ère} phase par rapport au nombre de matches (quotient)
- De la meilleure défense à la fin de la 1^{ère} phase par rapport au nombre de matches (quotient)
- Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire sera programmé si 2 équipes sont ex aequo, si plus de 2 équipes sont ex aequo, un plateau sera organisé pour départager les équipes.

Pour ce challenge, les matchs non disputés à la date prévue au calendrier devront l'être dans la quinzaine qui suit après accord des deux clubs qui sont co-responsables de la reprogrammation de la rencontre par le biais d'Admifoot. Un seul report de ce type est autorisé par rencontre (exemple : la rencontre est reportée à un mercredi, celle-ci devra impérativement avoir lieu ce jour-là, dans le cas où la rencontre n'est pas jouée, les deux équipes auront match perdu par pénalité).

Si un problème se présente pour reprogrammer une rencontre (désaccord ou autre), ceux-ci en avertissent la commission qui refixera d'autorité le match. Dans ce cas, des frais de gestion de dossier fixés au barème financier du District seront imputés aux 2 clubs. Ceci ne concerne pas les matchs remis par le district (remise générale).

Si un forfait général est déclaré après la première journée de championnat, les résultats acquis sont comptabilisés et les autres rencontres seront homologuées avec un minimum de 3 à 0.

Dans le cas où l'équipe forfait général a comptabilisé un minimum de 3 matches, une moyenne des buts encaissés sera faite et l'homologation des rencontres restantes se fera sur cette base sachant que l'homologation se fera avec un minimum de 3 à 0.

Cette équipe sera d'office engagée au niveau 2 de la seconde phase en cas d'inscription et ne pourra prétendre à s'inscrire la saison suivante dans le niveau 1.

4.5 - Compétition U13 : D1 et Pré D1 (phase2)

4.5. 1 – Seule la compétition U13 D1 correspond au niveau le plus élevé du critérium U13 de la phase 2.

4.5. 2 - Elles seront composées pour cette seconde phase des 18 meilleures équipes qualifiées lors de la 1^{ère} phase et seront réparties dans 3 nouveaux groupes de 6 équipes appelés groupe « D1 » par tirage au sort.

Les 24 équipes qualifiées suivantes seront réparties elles, dans 4 nouveaux groupes de 6 équipes appelés groupe « Pré D1 ».

4.5. 3 - L'homologation du calendrier est prononcée par le Comité de Direction du district.

Un classement sera effectué à la fin de la seconde phase (U13 D1 et Préd1) pour déterminer les équipes qui seront amenées à participer à la compétition U14 D1 pour la saison prochaine si celles-ci ne répondent pas aux cahiers des charges de la Ligue des Hauts de France pour accéder en U14 Ligue.

Pour ce classement, il sera tenu compte :

- Du nombre de points par rapport au nombre de matches (quotient)
- De la différence de buts marqués et concédés par rapports au nombre de matches (quotient)

- De la meilleure attaque à la fin de la 1^{ère} phase par rapport au nombre de matches (quotient)
- De la meilleure défense à la fin de la 1^{ère} phase par rapport au nombre de matches (quotient)
- Si l'égalité subsiste, une ou des rencontres supplémentaires seront programmé afin de départager les équipes ex aequo.

Pour cette seconde phase, les matchs non disputés à la date prévue au calendrier devront l'être dans la quinzaine qui suit après accord des deux clubs qui sont co-responsables de la reprogrammation de la rencontre par le biais d'Admifoot).

Un seul report de ce type est autorisé par rencontre (exemple : la rencontre est reportée à un mercredi, celle-ci devra impérativement avoir lieu ce jour-là, dans le cas où la rencontre n'est pas jouée, les deux équipes auront match perdu par pénalité).

Si un problème se présente pour reprogrammer une rencontre (désaccord ou autre), ceux-ci en avertissent la commission qui refixera d'autorité le match. Dans ce cas, des frais de gestion de dossier fixés au barème financier du District seront imputés aux 2 clubs. Ceci ne concerne pas les matchs remis par le district (remise générale).

Si un forfait général est déclaré dans les 4 premiers matchs disputés par l'équipe concernée, les résultats obtenus seront annulés.

Si le forfait général intervient à partir du 5^{ème} match de l'équipe concernée, les résultats seront acquis et les rencontres non jouées seront homologuées 3 à 0 par forfait.

Cette équipe sera d'office engagée au niveau 2 de la seconde phase en cas d'inscription et ne pourra prétendre à s'inscrire la saison suivante dans le niveau 1.

ARTICLE 5 – Horaires des rencontres :

5.1 - Les plateaux de football à 3, à 4 et à 5 se jouent le samedi matin à 10H30, dans la mesure du possible.

5.2 - Les plateaux et rencontres U11 et U13 se jouent le samedi après-midi à 14H00.

5.3 - Toutefois, suite à l'occupation des terrains, des dérogations peuvent être accordées dans le respect des Règlements Généraux du district. Les clubs pourront solliciter une dérogation d'horaire qui restera valable pour toute la durée de la phase en vigueur, même en cas de remises partielles ou générales.

Ces dérogations doivent être demandées lors de l'engagement sur Admifoot.

ARTICLE 6 – Forfaits :

6.1 - Sur un plateau (U6 à U9), un club visiteur ne se déplace pas à la date définie : Le club recevant remplit la feuille de match et la fait parvenir au district.

6.2 - Sur une rencontre (U10/U13), le club visiteur ne se déplace pas à la date définie : Le club recevant remplit la feuille de match et la fait parvenir au district. Le match est saisi « Forfait » sur Internet.

6.3 - Sur un plateau (U6 à U9) ou sur une rencontre (U10/U13), le club recevant n'est pas présent sur le terrain à la date définie : Le ou les clubs visiteurs demandent et remplissent la feuille de match. A défaut, il adresse un courrier au district (Email officiel) précisant l'absence du club recevant et fournit la liste des joueurs, avec numéro de licence, composant les équipes.

Le match sera ensuite saisi « forfait » sur Internet par le District pour une rencontre U6 à U13. L'amende prévue au barème financier sera appliquée y compris en cas d'arrangement ou de feuille de match de complaisance.

6.4 - Attention : Une équipe ne peut pas compter plus de 2 matchs « forfaits » ou « non joués » par phase (hormis raisons indépendantes aux 2 clubs : remise générale, arrêté municipal...) et donc plus de 4 matchs sur l'ensemble de la saison (la saison se découpant en 2 phases distinctes). L'équipe sera considérée comme forfait général et ne sera plus comptabilisée comme équipe de jeunes dans le décompte des équipes du club.

ARTICLE 7 – Accessions U14 Ligue

Au moins 1 équipe accèdera à la compétition U14 Ligue pour la saison (sous réserves d'avoir postulé en remplissant le cahier des charges et de le retourner à la Ligue avant la date limite définie par la Ligue des Hauts de France dernier délai).

Seront ensuite qualifiées pour la compétition Ligue U14, un maximum de X équipes issues des compétitions U13 (tous niveaux) du District des Flandres (sous réserves d'avoir postulé en remplissant le cahier des charges et de le retourner à la Ligue avant la date limite définie par la Ligue des Hauts de France dernier délai).

ARTICLE 8 – Cas non prévus :

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District, en application des Règlements Généraux de la Fédération et la Ligue des Hauts de France.